



1, place de la commune de 1871  
38100 Grenoble

### **Règlement intérieur de l'association**

Adopté en conseil d'administration du 19 janvier 2022

La Maison des Jeunes et de la Culture Abbaye à Grenoble est une association loi 1901 à but non lucratif. Reconnue d'intérêt général, elle est autorisée à accepter les dons.

#### **Préambule**

Ce règlement a pour objectif de développer et préciser le fonctionnement de la MJC. Il vient en complément des statuts de l'association, accessibles sur le site internet de la MJC Abbaye - [www.mjcabbaye.fr](http://www.mjcabbaye.fr) - et au secrétariat de l'association. Il concerne les adhérents, les salariés, et les intervenants bénévoles ou vacataires.

#### **Article 1 : Rappel des principes généraux**

La présence et la participation aux activités de la MJC doivent s'effectuer dans le respect des principes tels que définis à l'article 9 du présent règlement. Le non-respect de ces principes entraînera la suspension immédiate, dans l'attente d'une décision du conseil d'administration. Chacun est responsable de la propreté générale de la maison ainsi que du matériel mis à disposition.

#### **Article 2 : Participation des adhérents aux activités de la MJC**

La MJC est une association de loisirs, d'éducation populaire et de culture, laïque, ouverte à tous, et gérée par des bénévoles élus en assemblée générale. Ses adhérents ont les mêmes droits et devoirs, quels que soient leurs nationalité, profession, sexe, genre, orientation religieuse ou politique.

#### **Article 3 : Adhésion**

Pour être membre de l'association, et participer aux activités, l'adhésion annuelle est obligatoire car elle permet à l'adhérent d'être assuré dans le cadre du fonctionnement de la MJC. Elle vaut acceptation des valeurs portées par la MJC.

L'Assemblée Générale fixe le montant de l'adhésion annuelle, qui n'est pas remboursable.

#### **Article 4 : Modalités d'inscription**

Toutes les inscriptions aux activités se font uniquement à l'accueil du secrétariat pendant les horaires d'ouverture, aucune inscription ne se fera par téléphone, ni par courriel, ni par courrier. L'inscription n'est validée et définitive que si le montant de l'activité (activité régulière adultes et enfants, périscolaire, accueil de loisirs enfance et jeunes, accompagnement à la scolarité) est réglé. Cependant, pour faciliter l'accès à tous, il est possible d'échelonner les versements.

Au moment de l'inscription, chaque adhérent remplit une fiche d'inscription et accepte de communiquer des données personnelles : date de naissance, adresse postale, N° de téléphone, adresse courriel... Il informera le secrétariat en cours d'année des éventuelles modifications. L'adhérent s'engage à prendre connaissance, et à respecter le présent règlement ainsi qu'à fournir les autorisations nécessaires à la prise en charge des mineurs et au droit à l'image.

La MJC ABBAYE se réserve le droit de consulter le site CAF PRO afin d'obtenir le quotient familial des familles.

#### **Article 5 : Cotisation – Participation financière aux activités**

La MJC Abbaye vise à favoriser l'accès des activités à tous.

Pour cela, elle met en place une politique tarifaire forfaitaire ou au quotient familial, dans la mesure de ses ressources et des aides ou subventions apportées par différents financeurs.

#### **Activités adultes régulières**

Il est demandé une caution de 20€ pour les activités à l'année donnant droit à un cours de découverte, avec déduction en cas d'inscription définitive.

#### **Accueil de loisirs enfant et jeunes**

Hors activités spécifiques, le principe retenu est une tarification au quotient familial avec des modalités d'inscription qui prennent en compte les besoins des familles du quartier.

Précisions dans le règlement des accueils collectifs de mineurs de la MJC Abbaye.

#### **Article 6 : Annulation – Remboursement**

#### **Activités adultes à l'année**

Aucun remboursement ne sera accordé sauf pour raison de santé avec contre-indication pour l'activité concernée. Le remboursement s'effectuera sur présentation d'un certificat médical justifiant d'une absence d'un minimum de 3 mois.

Il se fera au prorata du nombre de séances restantes diminuées de frais de dossier de 10 %. Il n'y aura pas de remboursement dans les autres cas (par exemple : déménagement...).

La MJC se réserve le droit d'annuler une activité n'ayant pas un nombre d'inscrits suffisant. Elle remboursera les cotisations au prorata des séances non effectuées.

#### **Enfance et Jeunesse**

Les parents inscrivant les enfants sur les accueils de loisirs Enfance et Jeunesse pendant les vacances scolaires et bénéficiant de l'aide du CCAS de la ville de Grenoble doivent être attentifs aux jours d'inscriptions, car une fois l'aide accordée, il ne sera pas possible d'annuler l'inscription. Au regard de la spécificité de fonctionnement des accueils de mineurs, des règles particulières de remboursement sont établies dans le **règlement des accueils collectifs de mineurs de la MJC Abbaye**.

#### **Article 7 : Mise à disposition de locaux.**

Dans la mesure où cela ne perturbe pas le déroulement de ses activités, la MJC peut mettre les locaux qui lui sont confiés à la disposition des associations ou groupements. Ceci à l'exception des événements familiaux ou religieux.

Ces mises à dispositions sont payantes suivant les règles définies par le conseil d'administration.

Ces associations ou groupements ne doivent pas se retrouver en contradiction avec les valeurs de la MJC telles que définies dans ses statuts.

Les associations utilisatrices des locaux de la MJC ont obligation de connaître et de respecter le présent règlement intérieur. Elles se doivent de se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité. Elles devront fournir à la MJC l'attestation de leur contrat d'assurance en responsabilité civile et seront tenues de signer une convention d'utilisation des locaux.

#### **Article 8 : Assurance**

La MJC contracte une assurance qui couvre les adhérents, les salariés, les locaux, et le matériel appartenant, loué ou prêté à la MJC, dans le respect du présent règlement. Cette assurance comprend une responsabilité civile, une assurance sur les dommages aux biens assurés, une indemnisation en cas de dommages corporels, une protection juridique et une assistance, y compris pour les activités se déroulant en dehors des locaux de la MJC.

L'assurance ne couvre pas une détérioration volontaire des locaux, du mobilier ou du matériel de la MJC. La responsabilité de l'auteur des dégâts sera recherchée. La réparation et/ou le remplacement des biens détériorés seront à la charge du responsable.

La MJC étant un lieu ouvert au public, les usagers sont responsables de leurs affaires personnelles. Concernant les biens personnels, l'Association n'est pas responsable des vols et détériorations qui s'y produiraient.

#### **Article 9 : Cadre d'action : Neutralité et tolérance**

Lieu ouvert à tous, la MJC Abbaye se veut donc un lieu accueillant pour tous, selon les principes de la laïcité.

La tolérance, la mixité, l'interculturalité et le respect des différences sont au centre du projet associatif de la MJC Abbaye.

L'association est garante d'une neutralité qui permet d'accueillir sans distinction toutes les cultures et populations.

Les intervenants de la MJC, salariés comme bénévoles, se doivent de respecter cette neutralité.

Les salariés, bénévoles, intervenants ne doivent pas manifester ou afficher leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses, ni porter de signes religieux. Ils ne peuvent notamment se prévaloir de leurs convictions pour refuser d'accomplir une tâche.

Nul usager ne peut être exclu de l'accès à la MJC en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement de la structure. Néanmoins aucun usager ne peut exiger une adaptation du fonctionnement de la structure.

#### **Article 10 : Les sanctions**

En cas d'infraction au règlement intérieur et de conduite perturbant le bon fonctionnement de la MJC et si les rappels à l'ordre du ou des auteurs sont sans effet, les sanctions suivantes pourront être prises :

- avertissement
- exclusion

Indépendamment de l'application de ces décisions, les litiges dus à l'interprétation du présent règlement intérieur sont du ressort du Conseil d'Administration.

**Article 11 : Droit à l'image**

L'adhérent ou son représentant légal peut donner son accord sur la fiche d'inscription pour la prise d'image durant les activités MJC, et la diffusion éventuelle de son image ou celle de son enfant sur tous les supports de diffusion de la MJC dont le site internet - [www.mjcabbaye.fr](http://www.mjcabbaye.fr) - dans le respect des articles 226-1 à 226-8 du Code civil.

**Article 12 : Vie de l'association**

Les statuts de l'association, qui précisent son organisation et son fonctionnement, sont disponibles sur le site internet ou sur simple demande, à l'accueil de la MJC.

La MJC est administrée par un conseil d'administration élu par l'assemblée générale et un bureau qui en est issu.

Tout adhérent est invité à s'investir bénévolement dans son association, de manière ponctuelle ou plus soutenue : groupe de travail, commission, membre du conseil d'administration...

Tout adhérent doit prendre part ou se faire représenter à l'Assemblée Générale Annuelle de l'Association, voire le cas échéant, aux Assemblées Exceptionnelles conformément aux statuts de l'Association.

Le Conseil d'Administration de la MJC est seul juge de l'application de ce règlement et il mandate le Président de la MJC afin de prendre toute décision utile au bon respect du présent règlement intérieur.